

This document contains English and French versions.
English: Page 2
French: Page 5

RECOMMENDATION ON THE PROMOTION OF PEACE AND SECURITY IN AFRICA

CONCERNED by the peace and security situation in Africa;

NOTING that in recent years, threats to human security throughout the African Continent have been increasing, negatively impacting on the lives of millions of fellow Africans;

RECOGNISING that the African continent has a long history of armed conflicts, which are both intra and inter-state in nature;

EXPRESSING CONCERN over the peace and stability posed by outbreaks of fresh violent conflicts, terrorism and extremism acts on the continent;

NOTING that external forces play negative roles in conflicts on the African continent in supporting certain factions;

EMPHASISING that conflicts raging in Africa have negatively impacted the whole continent and women and children have been subjected to deplorable and inhuman conditions on account of aggression and violence;

PAYING TRIBUTE to the progress made by African countries in the reduction of conflicts and the organisation of democratic elections on the Continent these past years;

TAKING INTO CONSIDERATION the role of the Pan-African Parliament to promote the principles of human rights and democracy in Africa, promote peace, security and stability, facilitate cooperation and development in Africa;

Hereby adopt the following recommendations:

1. The African Union, its Organs and the Regional Organisations should promote peace and security in order to facilitate integration of the continent;

2. The African Union reinforce its Early warning mechanisms on conflicts and disputes in various regions of Africa especially those that are likely to be affected by famines and disputes. Early warning mechanisms can predict and warn on time against different types of conflicts and disputes resulting from natural disasters and those caused by tribal conflicts;
3. The African Union should draw on and make use of the UN capabilities and experiences in peace keeping and disseminate peace culture;
4. The Pan-African Parliament in collaboration with the Africa Council of Political Parties and ECOSOCC should encourage and establish mechanisms for both national political dialogues (among political parties) and community dialogues (among civil society organizations) in all African countries;
5. The Pan-African Parliament should organize a periodical national African-to-African Conferences including participants from the African Political parties, civil society organizations, leaders of native and tribal administration as well as religious preachers and leaders;
6. The African Union should reinforce its fund to finance the conflict resolution and peace building operations in Africa. African countries and the International Community should contribute to the fund under the supervision of the Africa Union Commission which would spare the continent conflict resolution mechanisms relying currently on the external funds and the concomitant negative foreign influence and intervention in the African Affairs;
7. The Pan-African Parliament should make use of the African heritage in conflict resolution provided by native administrative, tribal leaders and the religious leaders;

8. The African Union should establish Arbitration Centres for conflict resolution in various African countries and regions by consolidating the role of the African Court on Human People's rights in resolving conflicts and disputes;
9. The Pan-African Parliament in collaboration with ECOSSOC should promote and disseminate the culture of peace, tolerance and denunciation through education and media by making use of the experiences of South Africa and other African countries in this respect;
10. The African Union should establish an African Centre for conflict and dispute studies focusing on training and capacity building, and spreading the relevant laws such as the International Humanitarian and Human Rights Laws;
11. The African Union should encourage and speed up the economic, intelligence and political Pan-African integration strategies with the ultimately objective of attaining the African Unity dreamed of by the founding fathers;
12. The African Union and the Regional Economic Communities should continue on programmes relating to integration of the continent;
13. All Member States to refrain from interfering in the internal conflicts of Members States on exercise of direct interest or foreign powers interests upon which such states act as agent or agents to advance that interest.

Midrand, 15 October 2015.

2.2.2. Recommandation sur la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique (PAP.4/PL/Recom.02 (I))

LE PARLEMENT PANAFRICAIN

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui institue le Parlement panafricain (PAP);

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4(a) du Règlement du Parlement panafricain;

CONSIDÉRANT EN PARTICULIER le rôle du Parlement panafricain dans la promotion des principes des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique, dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité et dans la promotion de la coopération et du développement en Afrique;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION la situation de la paix et de la sécurité en Afrique, le traitement de la paix et de la stabilité posés par le déclenchement de nouveaux conflits violents, d'actes terroristes et d'extrémisme sur le continent;

NOTANT ÉGALEMENT que, ces dernières années, les menaces à la sécurité humaine sur tout le continent africain se sont accrues, ce qui a eu un impact négatif sur la vie de millions de compatriotes africains;

NOTANT EN OUTRE que des forces extérieures jouent un rôle négatif dans les conflits sur le continent africain en soutenant certaines factions;

RECONNAISSANT que le continent africain connaît depuis longtemps des conflits armés, de nature intra et interétatique;

SOULIGNANT que les conflits qui sévissent en Afrique ont eu un impact négatif sur l'ensemble du continent et que les femmes et les enfants ont été soumis à des conditions déplorables et inhumaines en raison de l'agression et de la violence;

RECONNAISSANT les progrès accomplis par les pays africains dans la réduction des conflits et l'organisation d'élections démocratiques sur le continent ces dernières années;

CONFORMÉMENT À l'article 5(a), (c) et (d) du Règlement du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à, notamment, superviser, organiser un débat, examiner, discuter, exprimer un avis, faire des recommandations et prendre des résolutions sur les objectifs et sur toutes les questions concernant l'Union africaine et ses organes, les communautés économiques régionales, les États membres et leurs organes et institutions;

RECOMMANDE :

1. L'Union africaine, ses organes et les organisations régionales pour promouvoir la paix et la sécurité afin de faciliter l'intégration du continent;
2. L'Union africaine à renforcer ses mécanismes d'alerte rapide sur les conflits et les différends dans diverses régions d'Afrique, en particulier ceux susceptibles d'être touchés par des famines et des différends;
3. L'Union africaine à appuyer sur les capacités et les expériences de l'ONU en matière de maintien de la paix et de diffusion de la culture de la paix et en tirer parti
4. Le Parlement panafricain, en collaboration avec le Conseil des partis politiques africains et l'ECOSOC, à encourager et à instaurer des mécanismes de dialogue politique national (entre partis politiques) et de dialogue communautaire (entre organisations de la société civile) dans tous les pays africains;
5. Le Parlement panafricain à organiser un périodique de conférences nationales africaines à africaines réunissant des représentants des partis politiques africains, des organisations de la société civile, des dirigeants d'administrations indigènes et tribales ainsi que des prédicateurs et dirigeants religieux;
6. L'Union africaine à renforcer son fonds pour financer les opérations de résolution de conflits et de consolidation de la paix en Afrique. Les pays africains et la communauté internationale devraient à contribuer au fonds sous la supervision de la Commission de l'Union africaine, ce qui épargnerait au continent les mécanismes de résolution des conflits reposant actuellement sur des fonds extérieurs et sur l'influence et l'intervention négatives concomitantes étrangères dans les affaires africaines;
7. Le Parlement panafricain à utiliser le patrimoine africain pour la résolution des conflits mis en place par les chefs administratifs, les chefs de tribus et les chefs religieux autochtones
8. L'Union africaine à établir des centres d'arbitrage pour la résolution des conflits dans divers pays et régions d'Afrique en consolidant le rôle de la Cour africaine des droits de l'homme dans le règlement des conflits et des différends.
9. Le Parlement panafricain, en collaboration avec ECOSOC, à promouvoir et diffuser la culture de la paix, de la tolérance et de la dénonciation à travers l'éducation et les médias en utilisant les expériences de l'Afrique du Sud et d'autres pays africains à cet égard;
10. L'Union africaine à créer un centre africain d'études sur les conflits et les conflits, axé sur la formation et le renforcement des capacités, ainsi que sur la diffusion des lois pertinentes, telles que le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme;
11. L'Union africaine à encourager et à accélérer les stratégies d'intégration économique panafricaine dans les domaines de l'économie, de

l'intelligence et de la politique, dans le but ultime d'atteindre l'unité africaine rêvée par les pères fondateurs;

12. L'Union africaine et les communautés économiques régionales à poursuivre leurs programmes relatifs à l'intégration du continent;
13. Tous les États Membres à s'abstenir de toute ingérence dans les conflits internes des États Membres lors de l'exercice d'intérêts directs ou de puissances étrangères, pour lesquels ces États agissent en qualité d'agents ou d'agents chargés de promouvoir ces intérêts.

Midrand, le 15 octobre 2015.